



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**



Le Clos Faure  
38330 Saint-Ismier  
Tel : 04 76 52 52 25  
Fax : 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

**MODIFICATION 4  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ARRETE n° 2019-UR-001  
prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme  
de la commune de Saint-Ismier**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance n°E19000192/38 en date du 21 juin 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur André FOURNIER en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ismier.

Cette enquête publique se déroulera à compter du 05 août 2019 et jusqu'au 13 septembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 40 jours. Les informations relatives à cette enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire.

**Article 2**

La commune a identifié un certain nombre d'incohérences ou d'imprécisions dans son PLU. Ainsi, pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme, les modifications suivantes sont apportées :

**Les adaptations réglementaires dans le « règlement graphique », concernant :**

Modification n°1 : Les périmètres de l'OAP

Modification n°2 : Corrections concernant des emplacements réservés

Modification n°3 : Les « tampons de 30m » autour de la zone

Modification n°4 : La simplification de la légende correspondant aux risques naturels.

Modification n°5 : L'identification du patrimoine local à protéger.

**Les adaptations réglementaires dans le « règlement écrit », concernant :**

Modification n°6 : La définition des annexes

Modification n°7 : Les extensions de constructions existantes

Modification n°8 : Les toitures des annexes

Modification n°9 : L'implantation des constructions par rapport aux distances séparatives

Modification n°10 : Les règles de stationnement

### **Article 3**

Par décision en date du 21 juin 2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur André FOURNIER commissaire enquêteur.

### **Article 4**

Le dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saint-ismier.fr](http://www.saint-ismier.fr).

Un poste informatique permettant de consulter le dossier de modification est également mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessous.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Saint-Ismier, sise Le Clos Faure du 05 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique en support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,

Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Ismier ou par mail à l'adresse suivante [modif4plustismier@gmail.com](mailto:modif4plustismier@gmail.com) en indiquant dans l'objet « enquête publique modification du PLU » et « à l'attention du commissaire-enquêteur. »

Les observations et propositions du public transmis par voie postale ainsi que les observations consignées sur le registre d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la commune.

### **Article 5**

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et horaires suivants :

- Mercredi 14/08 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 02/09 de 09h30 à 12h00,
- Vendredi 13/09 de 09h30 à 12h00

### **Article 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Ismier ainsi que sur les panneaux municipaux, les panneaux lumineux) et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante [www.saint-ismier.fr](http://www.saint-ismier.fr).

### **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, Monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, dans un délai de huit jours, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un

procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations

### **Article 8**

Monsieur le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur le dossier de modification de PLU en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### **Article 9**

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur le projet de modification de PLU de la commune de Saint-Ismier sera approuvé par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.

### **Article 10**

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Ismier et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire au préfet.

### **Article 11**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Saint-Ismier, le 08 JUIL. 2019



**HENRI BAILE,  
Maire de Saint Ismier.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié, le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification et /ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai de deux mois

